RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00441
Numéro SIREN : 814 083 622
Nom ou dénomination : Abattoir Salariés Solidaires Normandie

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt 2860

SAS Abattoir Salariés Solidaires Normandie
30 Avenue Armand LIGOT
50800 SAINTE CECILE
Société en cours d'immatriculation

A2860
16.10.2015

PROCES VERBAL du 14 octobre 2015

Rectificatif du montant du capital à l'article 6 et 7 des statuts originaux constitutifs de la SAS Abattoir Salariés Solidaires.

L'article 6 –apports mentionne :
Apports en numéraire cinq cent soixante trois mille trois cent quarante euros
Soit au total la somme de 563 340 € correspondant à 56 334 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Au vu du récapitulatif des apporteurs le montant total est de 563 640 euros ainsi qu'en confirme l'attestation de dépôt pour constitution du capital social délivrée le 28 août 2015 par la Banque Populaire de l'Ouest.

En conséquence de ce qui précède les statuts seront modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS:

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société:

Apports en numéraire : cinq cent soixante trois mille six cent quarante euros 563 640 euros

Soit au total la somme de 563 640 €, correspondant à 56 364 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat de la banque Populaire de l'Ouest dépositaire en date du 31 juillet 2015.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante trois mille six cent quarante euros

Il est divisé en 56 364 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 56 364 attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, à savoir: (liste annexée)

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 56 364 actions.

Les actionnaires déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Le président nommé dans les statuts
Monsieur Laurent BOUVET

SAS Abattoir Salariés Solidaires Normandie
30 Avenue LIGOT
50800 SAINTE CECILE

Société en formation

ACTE DE NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La SAS Abattoir Salariés Solidaires Normandie, en cours de constitution représentée par

Monsieur Laurent BOUVET en sa qualité de Président

A donné mission de commissariat aux comptes :

En qualité de Titulaire :

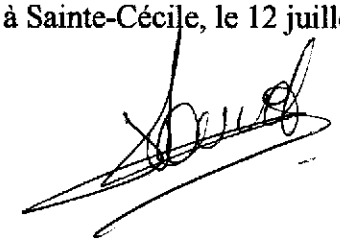
FIDAREX Société de commissaire aux comptes et d'expertise comptable
Actiparc 1 – Marseille Est BP 03 – 13713 LA PENNE sur HUVEAUNE Cedex

En qualité de Suppléant :

FIDECOMPTA
Montée de Saint Menet BP 12 – 13 367 MARSEILLE Cedex 11

Leur mission débutera dès réception de leur lettre d'acceptation de leur mission et la délivrance de leur inscription au conseil de l'ordre.

Fait à Sainte-Cécile, le 12 juillet 2015



BANQUE POPULAIRE
DE L'OUEST
BANQUE & ASSURANCE

DADN 1439 IDX0 CPT 01121506459 IDX1 0 FA

ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**, société coopérative à capital variable, dont le Siège Social es SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine) – 15 boulevard de la Boutière CS 26858,
ATTESTONS,

qu'il a été déposé à son Agence de AG ENT MANCHE

le 28/08/2015

par M M ROUSSEL MAXIME *, fondateur*

A)

Au compte spécial bloqué n° 01121506459
ouvert au nom de la société en formation dénommée Abattoir Salaries Solidaires Normandie
au capital de 563640.00 €
dont le Siège Social sera établi à Rue Armand LIGOT 50800 Sainte CECILE
la somme de 563640.00 *€ représentant la partie libérée*
soit 100.00 *% du capital social*

B)

- Une liste, figurant ci-après, comportant le nom, prénom usuel et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

La Banque Populaire de l'Ouest agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage

Fait à AG ENT MANCHE , le 28/08/2015

Le Directeur d'Agence
B HOSTE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

NOM - PRENOM usuel des Souscripteurs	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en
ROUSSEL Maxime	563640.00	563640.00	Euros
(pour le compte des Associés)			

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - 549 200 400 RCS Rennes - Code APE 6419Z – FR 4954920040000014 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 380 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 -Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : ouest@banquepopulaire.fr - Site : www.ouest.banquepopulaire.fr

SAS Abattoir Salariés Solidaires Normandie ***Récapitulatif apporteurs*** ***Actions en numéraire***

Monsieur	ALLAIN	LOIC	276	actions numérotées de	1	à	276	représentant	2 760 €
Madame	ALLIX	CHRISTELLE	272	actions numérotées de	277	à	548	représentant	2 720 €
Monsieur	ANFRAY	GILBERT	284	actions numérotées de	549	à	832	représentant	2 840 €
Monsieur	AUBREE	JEAN-YVES	272	actions numérotées de	833	à	1104	représentant	2 720 €
Madame	BADIN	NICOLE	254	actions numérotées de	1105	à	1358	représentant	2 540 €
Madame	BARBOT	FLORENCE	291	actions numérotées de	1359	à	1649	représentant	2 910 €
Monsieur	BARBOT	PATRICK	276	actions numérotées de	1650	à	1925	représentant	2 760 €
Madame	BARBOT	NATHALIE	272	actions numérotées de	1926	à	2197	représentant	2 720 €
Monsieur	BAUMEL	DAVID	273	actions numérotées de	2198	à	2470	représentant	2 730 €
Madame	BERNARD	CECILE	273	actions numérotées de	2471	à	2743	représentant	2 730 €
Monsieur	BERRE	GAEL	271	actions numérotées de	2744	à	3014	représentant	2 710 €
Monsieur	BESNIER	ARNAUD	272	actions numérotées de	3015	à	3286	représentant	2 720 €
Madame	BESSIN	NELLY	273	actions numérotées de	3287	à	3559	représentant	2 730 €
Monsieur	BINARD	ANTHONY	276	actions numérotées de	3560	à	3835	représentant	2 760 €
Monsieur	BINET	SEBASTIEN	275	actions numérotées de	3836	à	4110	représentant	2 750 €
Monsieur	BLAIZOT	DOMINIQUE	271	actions numérotées de	4111	à	4381	représentant	2 710 €
Madame	BLAIZOT	STEPHANIE	271	actions numérotées de	4382	à	4652	représentant	2 710 €
Monsieur	BLOUET	DENIS	272	actions numérotées de	4653	à	4924	représentant	2 720 €
Monsieur	BOBOEUF	GIOVANNY	274	actions numérotées de	4925	à	5198	représentant	2 740 €
Monsieur	BOUDET	HERVE	280	actions numérotées de	5199	à	5478	représentant	2 800 €
Madame	BOULLE	CARINE	283	actions numérotées de	5479	à	5761	représentant	2 830 €
Monsieur	BOURDON	JOEL	277	actions numérotées de	5762	à	6038	représentant	2 770 €
Monsieur	BOUTON	DIDIER	271	actions numérotées de	6039	à	6309	représentant	2 710 €
Monsieur	BOUTRY	ARNAUD	272	actions numérotées de	6310	à	6581	représentant	2 720 €
Monsieur	BOUVET	LAURENT	302	actions numérotées de	6582	à	6883	représentant	3 020 €
Madame	BOUVET	ANITA	271	actions numérotées de	6884	à	7154	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIAND	MAXIME	271	actions numérotées de	7155	à	7425	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIAND	Jacqueline	133	actions numérotées de	7426	à	7558	représentant	1 330 €
Monsieur	BRIENS	LAURENT	273	actions numérotées de	7559	à	7831	représentant	2 730 €
Monsieur	BRIERE	JEAN-LOUIS	271	actions numérotées de	7832	à	8102	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIOT	HERVE	287	actions numérotées de	8103	à	8389	représentant	2 870 €
Monsieur	CALISTE	DANIEL	275	actions numérotées de	8390	à	8664	représentant	2 750 €
Monsieur	CANDIE	FRANCK	275	actions numérotées de	8665	à	8939	représentant	2 750 €
Madame	CAPELLE	CYRILLE	272	actions numérotées de	8940	à	9211	représentant	2 720 €
Monsieur	CHAPON	SABRINA	271	actions numérotées de	9212	à	9482	représentant	2 710 €
Monsieur	CHAPRON	ERIC	274	actions numérotées de	9483	à	9756	représentant	2 740 €
Monsieur	CHARUEL	HUBERT	272	actions numérotées de	9757	à	10028	représentant	2 720 €
Madame	CHRETIENNE	FRANCK	283	actions numérotées de	10029	à	10311	représentant	2 830 €
Monsieur	COADOU	SABRINA	244	actions numérotées de	10312	à	10555	représentant	2 440 €
Monsieur	COURVAL	OLIVIER	275	actions numérotées de	10556	à	10830	représentant	2 750 €
Madame	DAIGREMONT	PASCAL	272	actions numérotées de	10831	à	11102	représentant	2 720 €

Madame	DAIGREMONT	EMILIE	272	actions numérotées de	11103	à	11374	représentant	2 720 €
Monsieur	DAIGREMONT	LAURENCE	275	actions numérotées de	11375	à	11649	représentant	2 750 €
Monsieur	DEBROISE	DIDIER	273	actions numérotées de	11650	à	11922	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	PATRICE	273	actions numérotées de	11923	à	12195	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	GERVAIS	272	actions numérotées de	12196	à	12467	représentant	2 720 €
Monsieur	DEBROISE	NOEL	262	actions numérotées de	12468	à	12729	représentant	2 620 €
Monsieur	DEBROISE	ROMAIN	273	actions numérotées de	12730	à	13002	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	NICOLAS	272	actions numérotées de	13003	à	13274	représentant	2 720 €
Monsieur	DEDIEU	PATRICK	274	actions numérotées de	13275	à	13548	représentant	2 740 €
Monsieur	DEDIEU	SYLVAIN	273	actions numérotées de	13549	à	13821	représentant	2 730 €
Monsieur	DEGUETTE	FLAVIEN	275	actions numérotées de	13822	à	14096	représentant	2 750 €
Madame	DELAFOSSE	PASCAL	259	actions numérotées de	14097	à	14355	représentant	2 590 €
Monsieur	DELAFOSSE	SYLVIE	272	actions numérotées de	14356	à	14627	représentant	2 720 €
Monsieur	DELAHAYE	THIERRY	273	actions numérotées de	14628	à	14900	représentant	2 730 €
Monsieur	DELARUE	ERIC	272	actions numérotées de	14901	à	15172	représentant	2 720 €
Monsieur	DENIS	PATRICE	244	actions numérotées de	15173	à	15416	représentant	2 440 €
Monsieur	DEROUET	GREGORY	274	actions numérotées de	15417	à	15690	représentant	2 740 €
Monsieur	DESGRANGES	STEPHANE	275	actions numérotées de	15691	à	15965	représentant	2 750 €
Monsieur	DOLOUE	CYRIL	272	actions numérotées de	15966	à	16237	représentant	2 720 €
Monsieur	DOREE	JACQUES	281	actions numérotées de	16238	à	16518	représentant	2 810 €
Madame	DOUILLET	JOSE	244	actions numérotées de	16519	à	16762	représentant	2 440 €
Madame	DUBOURG	MELANIE	274	actions numérotées de	16763	à	17036	représentant	2 740 €
Monsieur	DUMONT	MARIE-ANDREE	268	actions numérotées de	17037	à	17304	représentant	2 680 €
Monsieur	DURAND	MICHEL	271	actions numérotées de	17305	à	17575	représentant	2 710 €
Monsieur	DUROY	STEPHANE	272	actions numérotées de	17576	à	17847	représentant	2 720 €
Monsieur	ESNAULT	FABIEN	272	actions numérotées de	17848	à	18119	représentant	2 720 €
Madame	ESNAULT	SEBASTIEN	272	actions numérotées de	18120	à	18391	représentant	2 720 €
Madame	ETARD	SYLVIE	274	actions numérotées de	18392	à	18665	représentant	2 740 €
Monsieur	EUDES	SANDRINE	287	actions numérotées de	18666	à	18952	représentant	2 870 €
Madame	FERON	PASCAL	281	actions numérotées de	18953	à	19233	représentant	2 810 €
Monsieur	FEUILLET	NATHALIE	273	actions numérotées de	19234	à	19506	représentant	2 730 €
Monsieur	FIRMIN	CHRISTIAN	274	actions numérotées de	19507	à	19780	représentant	2 740 €
Madame	FIZELLE	DIDIER	275	actions numérotées de	19781	à	20055	représentant	2 750 €
Madame	FOUCHARD	STEPHANIE	272	actions numérotées de	20056	à	20327	représentant	2 720 €
Monsieur	FOURNIER	CHRISTINE	271	actions numérotées de	20328	à	20598	représentant	2 710 €
Monsieur	GADBOIS	DAVID	276	actions numérotées de	20599	à	20874	représentant	2 760 €
Madame	GAILLARD	CHRISTIAN	258	actions numérotées de	20875	à	21132	représentant	2 580 €
Monsieur	GASCOIN	VALERIE	278	actions numérotées de	21133	à	21410	représentant	2 780 €
Monsieur	GASTIN	JOHANN	297	actions numérotées de	21411	à	21707	représentant	2 970 €
Monsieur	GAUQUELIN	JACQUES	271	actions numérotées de	21708	à	21978	représentant	2 710 €
Madame	GEFFROY	THIERRY	272	actions numérotées de	21979	à	22250	représentant	2 720 €

Monsieur	GIOT	BEATRICE	244	actions numérotées de	22251	à	22494	représentant	2 440 €
Monsieur	GIROUX	YANNICK	275	actions numérotées de	22495	à	22769	représentant	2 750 €
Monsieur	GOGO	JACKY	292	actions numérotées de	22770	à	23061	représentant	2 920 €
Monsieur	GRENTE	GILLES	281	actions numérotées de	23062	à	23342	représentant	2 810 €
Monsieur	GROUD	JOEL	272	actions numérotées de	23343	à	23614	représentant	2 720 €
Monsieur	GROZ	PASCAL	276	actions numérotées de	23615	à	23890	représentant	2 760 €
Madame	GUENIER	MICHEL	272	actions numérotées de	23891	à	24162	représentant	2 720 €
Monsieur	GUEZET	SOPHIE	244	actions numérotées de	24163	à	24406	représentant	2 440 €
Monsieur	GUILLOTTE	HENRI	280	actions numérotées de	24407	à	24686	représentant	2 800 €
Monsieur	HALLAIS	DENIS	281	actions numérotées de	24687	à	24967	représentant	2 810 €
Monsieur	HAMEL	SYLVAIN	276	actions numérotées de	24968	à	25243	représentant	2 760 €
Madame	HERBERT	THIERRY	274	actions numérotées de	25244	à	25517	représentant	2 740 €
Monsieur	HERBERT	ANNE-MARIE	272	actions numérotées de	25518	à	25789	représentant	2 720 €
Monsieur	HERNANDEZ	YANNICK	271	actions numérotées de	25790	à	26060	représentant	2 710 €
Monsieur	HERVIEU	GAYLORD	271	actions numérotées de	26061	à	26331	représentant	2 710 €
Madame	HERVIEU	HUBERT	272	actions numérotées de	26332	à	26603	représentant	2 720 €
Monsieur	HERVIEU	SYLVIE	272	actions numérotées de	26604	à	26875	représentant	2 720 €
Monsieur	HEURTAUT	CHRISTOPHE	286	actions numérotées de	26876	à	27161	représentant	2 860 €
Monsieur	ISENBRANDT	PATRICK	272	actions numérotées de	27162	à	27433	représentant	2 720 €
Monsieur	JARDIN	FRANCK	298	actions numérotées de	27434	à	27731	représentant	2 980 €
Monsieur	JEANNE	MICHEL	276	actions numérotées de	27732	à	28007	représentant	2 760 €
Monsieur	JEHAN	CHRISTIAN	266	actions numérotées de	28008	à	28273	représentant	2 660 €
Monsieur	JOUAN	DAMIEN	274	actions numérotées de	28274	à	28547	représentant	2 740 €
Monsieur	JUMILUS	EMMANUEL	275	actions numérotées de	28548	à	28822	représentant	2 750 €
Monsieur	LAFON	SEBASTIEN	293	actions numérotées de	28823	à	29115	représentant	2 930 €
Monsieur	LAGNEL	CHRISTOPHE	273	actions numérotées de	29116	à	29388	représentant	2 730 €
Madame	LAIRIE	DAVID	272	actions numérotées de	29389	à	29660	représentant	2 720 €
Monsieur	LAISNEY	SYLVIE	273	actions numérotées de	29661	à	29933	représentant	2 730 €
Monsieur	LANGELIER	BRUNO	279	actions numérotées de	29934	à	30212	représentant	2 790 €
Madame	LARUE	EMMANUEL	272	actions numérotées de	30213	à	30484	représentant	2 720 €
Monsieur	LAURENT	NADIA	271	actions numérotées de	30485	à	30755	représentant	2 710 €
Monsieur	LAVILLE	SEBASTIEN	276	actions numérotées de	30756	à	31031	représentant	2 760 €
Monsieur	LE BOURGEOIS	MICHAEL	273	actions numérotées de	31032	à	31304	représentant	2 730 €
Monsieur	LE PRIELLEC	Patricia	132	actions numérotées de	31305	à	31436	représentant	1 320 €
Madame	LEBASSARD	CHARLY	272	actions numérotées de	31437	à	31708	représentant	2 720 €
Monsieur	LEBEAU	CYRIL	273	actions numérotées de	31709	à	31981	représentant	2 730 €
Monsieur	LEBLANC	NADEGE	273	actions numérotées de	31982	à	32254	représentant	2 730 €
Monsieur	LEBOUVIER	ISABELLE	273	actions numérotées de	32255	à	32527	représentant	2 730 €
Madame	LEBOUVIER	ANGE	274	actions numérotées de	32528	à	32801	représentant	2 740 €
Monsieur	LEBOUVIER	BRUNO	272	actions numérotées de	32802	à	33073	représentant	2 720 €
Madame	LEBRUN	CHRISTEL	273	actions numérotées de	33074	à	33346	représentant	2 730 €

Monsieur	LECOURT	BENJAMIN	273	actions numérotées de	33347	à	33619	représentant	2 730 €
Monsieur	LECOUTURIER	AMELIE	273	actions numérotées de	33620	à	33892	représentant	2 730 €
Madame	LEFEVRE	YVON	272	actions numérotées de	33893	à	34164	représentant	2 720 €
Monsieur	LEFEVRE-CHALLIER	GEORGES	272	actions numérotées de	34165	à	34436	représentant	2 720 €
Madame	LEFOUR	ELODIE	244	actions numérotées de	34437	à	34680	représentant	2 440 €
Monsieur	LEGENTIL	ROMAIN	272	actions numérotées de	34681	à	34952	représentant	2 720 €
Monsieur	LEGROS	GWENAELLE	273	actions numérotées de	34953	à	35225	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMARCHAND	ERIC	273	actions numérotées de	35226	à	35498	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMARDELEY	DOMINIQUE	272	actions numérotées de	35499	à	35770	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMASSON	STEPHANE	274	actions numérotées de	35771	à	36044	représentant	2 740 €
Madame	LEMETYER	LAURENT	272	actions numérotées de	36045	à	36316	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMIERE	DENIS	273	actions numérotées de	36317	à	36589	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMIERE	JENNIFER	273	actions numérotées de	36590	à	36862	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMOINE	HUBERT	272	actions numérotées de	36863	à	37134	représentant	2 720 €
Madame	LEMOINE	JOEL	276	actions numérotées de	37135	à	37410	représentant	2 760 €
Monsieur	LEMONCHOIS	MICKAEL	275	actions numérotées de	37411	à	37685	représentant	2 750 €
Monsieur	LEMONCHOIS	VANESSA	272	actions numérotées de	37686	à	37957	représentant	2 720 €
Monsieur	LENOBLE	DENIS	274	actions numérotées de	37958	à	38231	représentant	2 740 €
Monsieur	LENOBLE	FREDERIC	272	actions numérotées de	38232	à	38503	représentant	2 720 €
Monsieur	LENORMAND	PATRICK	273	actions numérotées de	38504	à	38776	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPENNETIER	JOHNNY	273	actions numérotées de	38777	à	39049	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPERTEL	VINCENT	273	actions numérotées de	39050	à	39322	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPESANT	PASCAL MARCEL	277	actions numérotées de	39323	à	39599	représentant	2 770 €
Monsieur	LEQUERTIER	MICHEL	287	actions numérotées de	39600	à	39886	représentant	2 870 €
Monsieur	LESAULNIER	DENIS	273	actions numérotées de	39887	à	40159	représentant	2 730 €
Monsieur	LETELLIER	GILLES	273	actions numérotées de	40160	à	40432	représentant	2 730 €
Monsieur	LETOUZEY	JACQUES	275	actions numérotées de	40433	à	40707	représentant	2 750 €
Monsieur	LETROUIT	MARC	275	actions numérotées de	40708	à	40982	représentant	2 750 €
Monsieur	LETULLE	ANTHONY	270	actions numérotées de	40983	à	41252	représentant	2 700 €
Monsieur	LEVILLAIN	FLORENT	272	actions numérotées de	41253	à	41524	représentant	2 720 €
Monsieur	LHERMITTE	HUBERT	274	actions numérotées de	41525	à	41798	représentant	2 740 €
Monsieur	LOGOLOGOFOLAU	ASELEMO	275	actions numérotées de	41799	à	42073	représentant	2 750 €
Madame	MACHARD	LAURENT	273	actions numérotées de	42074	à	42346	représentant	2 730 €
Monsieur	MAISONNEUVE	SYLVAIN	274	actions numérotées de	42347	à	42620	représentant	2 740 €
Monsieur	MARIE	ISABELLE	274	actions numérotées de	42621	à	42894	représentant	2 740 €
Monsieur	MARIE	HUBERT	275	actions numérotées de	42895	à	43169	représentant	2 750 €
Monsieur	MARTIN	LUDOVIC	280	actions numérotées de	43170	à	43449	représentant	2 800 €
Monsieur	MAZIER	EMMANUEL	272	actions numérotées de	43450	à	43721	représentant	2 720 €
Monsieur	MENARD	PASCAL	277	actions numérotées de	43722	à	43998	représentant	2 770 €
Madame	MOMPLAY	VINCENT	283	actions numérotées de	43999	à	44281	représentant	2 830 €
Monsieur	MONTAIGNE	YOHANN	274	actions numérotées de	44282	à	44555	représentant	2 740 €

SAS Abattoir Salariés Solidaires Normandie **Récapitulatif apporteurs** **Actions en numéraire**

Monsieur	MONTIGNY	MICHELLE	273	actions numérotées de	44556	à	44828	représentant	2 730 €
Monsieur	MOREL	BENJAMIN	278	actions numérotées de	44829	à	45106	représentant	2 780 €
Monsieur	NAVET	DIDIER	279	actions numérotées de	45107	à	45385	représentant	2 790 €
Monsieur	NOVE	LOIC	273	actions numérotées de	45386	à	45658	représentant	2 730 €
Monsieur	OZENNE	THIERRY	274	actions numérotées de	45659	à	45932	représentant	2 740 €
Monsieur	OZENNE	HERVE	276	actions numérotées de	45933	à	46208	représentant	2 760 €
Monsieur	PAPIN	HUBERT	274	actions numérotées de	46209	à	46482	représentant	2 740 €
Madame	PAQUER	PATRICK	274	actions numérotées de	46483	à	46756	représentant	2 740 €
Monsieur	PEPIN	PASCAL	283	actions numérotées de	46757	à	47039	représentant	2 830 €
Monsieur	PERRIGAULT	ISABELLE	273	actions numérotées de	47040	à	47312	représentant	2 730 €
Monsieur	PERROT	LUC	276	actions numérotées de	47313	à	47588	représentant	2 760 €
Madame	PERROTTE	LAURENT	275	actions numérotées de	47589	à	47863	représentant	2 750 €
Monsieur	PERROTTE	BRUNO	274	actions numérotées de	47864	à	48137	représentant	2 740 €
Monsieur	PERROTTE	ISABELLE	273	actions numérotées de	48138	à	48410	représentant	2 730 €
Madame	PIEN	FLORENT	284	actions numérotées de	48411	à	48694	représentant	2 840 €
Monsieur	PIERRE	THIERRY	275	actions numérotées de	48695	à	48969	représentant	2 750 €
Madame	PITREY	SOPHIE	258	actions numérotées de	48970	à	49227	représentant	2 580 €
Madame	PLAINE	MICHEL	274	actions numérotées de	49228	à	49501	représentant	2 740 €
Monsieur	PLAINE	FRANCOISE	258	actions numérotées de	49502	à	49759	représentant	2 580 €
Madame	PORQUET	CLARISSE	273	actions numérotées de	49760	à	50032	représentant	2 730 €
Monsieur	POTEY	BENOIT	272	actions numérotées de	50033	à	50304	représentant	2 720 €
Monsieur	PUILLANDRE	CHANTAL	274	actions numérotées de	50305	à	50578	représentant	2 740 €
Monsieur	QUENTIN	PATRICK	287	actions numérotées de	50579	à	50865	représentant	2 870 €
Monsieur	RENARD	DANIEL	272	actions numérotées de	50866	à	51137	représentant	2 720 €
Monsieur	ROBERT	HENRI CLAUDE	274	actions numérotées de	51138	à	51411	représentant	2 740 €
Monsieur	ROBINE	MICKAEL	275	actions numérotées de	51412	à	51686	représentant	2 750 €
Monsieur	ROGER	STEPHANE	273	actions numérotées de	51687	à	51959	représentant	2 730 €
Monsieur	ROLLAND	JACKY	272	actions numérotées de	51960	à	52231	représentant	2 720 €
Madame	ROUSSEAU	JEROME	276	actions numérotées de	52232	à	52507	représentant	2 760 €
Monsieur	ROUSSEL	MAXIME	274	actions numérotées de	52508	à	52781	représentant	2 740 €
Madame	RUBE	FLORENCE	272	actions numérotées de	52782	à	53053	représentant	2 720 €
Monsieur	SAUVE	SEBASTIEN	283	actions numérotées de	53054	à	53336	représentant	2 830 €
Madame	SEVAUX	MARTINE	273	actions numérotées de	53337	à	53609	représentant	2 730 €
Madame	SOLLIER	JONATHAN	272	actions numérotées de	53610	à	53881	représentant	2 720 €
Monsieur	TESNIERE	LAETITIA	283	actions numérotées de	53882	à	54164	représentant	2 830 €
Monsieur	THEAULT	ROSINE	272	actions numérotées de	54165	à	54436	représentant	2 720 €
Monsieur	THEBAULT	EUGENE	274	actions numérotées de	54437	à	54710	représentant	2 740 €
Monsieur	THOMAS	FABIEN	273	actions numérotées de	54711	à	54983	représentant	2 730 €
Monsieur	TROCHERIE	DIDIER	275	actions numérotées de	54984	à	55258	représentant	2 750 €
Monsieur	TROCHON	JOEL	274	actions numérotées de	55259	à	55532	représentant	2 740 €
Monsieur	VILLAIN	BENOIT	287	actions numérotées de	55533	à	55819	représentant	2 870 €

Madame	VIVIER	PASCAL	272	actions numérotées de	55820	à	56091	représentant	2 720 €
Madame	VOISIN	JEROME	273	actions numérotées de	56092	à	56364	représentant	2 730 €
									563 640 €

STATUTS

Abattoir Salariés Solidaires Normandie

Société par actions simplifiée
Au capital de 563 340 euros
Rue Armand LIGOT
50800 – SAINTE CECILE

Les soussignés dont la liste est annexée aux présentes ont dûment mandaté

Monsieur Maxime ROUSSEL
Né le 22 décembre 1984 à SAINT LO (Manche)
Demeurant : 2 Pithaunay de Bas – 50420 DONJEAN

Et ont préalablement exposé ce qui suit

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils sont convenus de constituer entre eux.

MR

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME:

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET:

La société a pour objet en France et à l'étranger :
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE:

La dénomination sociale de la société est : Abattoir Salariés Solidaires Normandie
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL:

Le siège social de la société est fixé à: SAINTE CECILE 50800
Rue Armand LIGOT

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité de direction qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.
Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE:

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision collective des actionnaires prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.
Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS:

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société:

Apports en numéraire : cinq cent soixante trois mille trois cent quarante euros 563 340 euros

Soit au total la somme de 563 340 €, correspondant à actions 56 334 de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le..... par la Banque

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante trois mille trois cent quarante euros

Il est divisé en 56 334 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 56 334 attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, à savoir: (liste annexée)

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 56 334 actions.

Les actionnaires déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision collective au minimum de 50 % des actionnaires statuant sur le rapport du Comité de direction.
Les actionnaires peuvent déléguer au Comité de direction, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.
En cas d'augmentation du capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire nouvellement émises.
Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.
La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.
Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.
4. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.
5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 11 - MODALITES DE TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables entre actionnaires exclusivement .
La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 12 - INALIENABILITE DES ACTIONS

Pendant une durée de sept ans à compter de la date d'immatriculation de la Société, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la Société.
Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Comité de direction doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion, dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, d'un actionnaire personne physique ou d'une société actionnaire dont le contrôle serait modifié ainsi qu'en cas de révocation d'un dirigeant actionnaire.

ARTICLE 13 – DROIT DE PREEMPTION

A l'expiration de la période d'inaliénabilité visée à l'article 12 ci-dessus:

1. Toute cession d'actions, même entre actionnaires, est soumise au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies ci-après.
2. L'actionnaire cédant notifie au Comité de direction et à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession en indiquant:
- le nombre d'actions concernées;
- les informations concernant le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité, s'il s'agit d'une personne physique ; dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité des dirigeants, s'il s'agit d'une personne morale;
- le prix et les conditions de la cession envisagée.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions dont la cession est projetée, le

NR

cédant pourra réaliser librement ladite cession dans les conditions preuves par l'article 11 sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 14 des statuts.
3. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Ce droit de préemption est exercé par notification adressée au Comité de direction dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir.
4. A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Comité de direction notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la procédure de préemption.
Lorsque les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Comité de direction entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.
Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire et dans les conditions mentionnées dans la notification, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 11 et la procédure d'agrément prévue à l'article 14.
En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions doit intervenir dans un délai de 30 jours au prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

ARTICLE 14 – AGREMENT

1. Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre actionnaires, qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.
 2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Comité de direction.
2. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro RCS, le montant et la répartition du capital et l'identité des dirigeants s'il s'agit d'une personne morale. Cette demande d'agrément est transmise par le Comité de direction aux actionnaires pour voie d'affichage.
3. Les actionnaires disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître leur décision au cédant. Cette notification est effectuée par le Comité de direction par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, l'agrément est réputé non acquis.
4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.
5. En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé au plus tard dans un délai de 1 MOIS à compter de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.
6. En cas de refus d'agrément, la Société doit dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions du cédant par un ou plusieurs actionnaires .
7. Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.
8. Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

NR

ARTICLE 15 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11 à 14 des présents statuts sont nulles. Au surplus, une telle cession peut constituer un juste motif d'exclusion.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UNE SOCIETE ACTIONNAIRE

1. En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le Comité de direction de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 30 jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et toutes informations concernant les nouvelles personnes exerçant le contrôle.
2. Si cette procédure n'est pas respectée, la société actionnaire dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.
3. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la société actionnaire dont le contrôle a été modifié, dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.
4. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la société actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

ARTICLE 17 - EXCLUSION D'UN ACTIONNAIRE

Exclusion de plein droit

Par ailleurs, l'exclusion d'un actionnaire peut être notamment prononcée dans les cas suivants:
- violation des dispositions des présents statuts;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société,
- révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la Société, notamment condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un actionnaire;
- changement de contrôle d'une société actionnaire.
-peut être notamment prononce dans les cas suivants.

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion d'un actionnaire est prononcée par décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, étant précisé que l'actionnaire objet de la procédure d'exclusion participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Formalités de la décision d'exclusion
La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes:
- notification à l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 20 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des actionnaires, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion .L actionnaire concerné sera informé de son droit à présenter ses observations et à faire valoir tous ses arguments en défense .
- notification des mêmes informations par voie d'affichage.

Effets de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'actionnaire exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément et de préemption prévues aux présents statuts.
La décision d'exclusion est notifiée à l'actionnaire exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Comité de direction.
L'exclusion a pour effet de suspendre les droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'actionnaire exclu.
L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de 20 jours à compter de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.
Le prix de rachat des actions de l'actionnaire exclu est fixé d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, il est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Il doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la décision de fixation du prix.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - COMMISSAIRES AUX COMPTES - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

ARTICLE 18 - COMITE DE DIRECTION

- Membres du comité de direction - Désignation - Durée des fonctions

La Société est dirigée et administrée par un Comité de direction composé de 11 membres au moins et de 17 membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 4 ans aux termes d'une décision collective des actionnaires dans un acte séparé par exceptions les 1 ers membres sont désignés au terme des présents statuts Les membres personnes physiques du Comité de direction peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société. Les membres personnes morales du Comité de direction sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.
-Désignations des 1ers membres du comité de direction.

- Révocation

Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués à tout moment a raison d'un juste et légitime motif. La décision de révocation est prise par décision collective des actionnaires statuant à la majorité 2/3des voix des actionnaires disposant du droit de vote et sous réserve qu' un Corum correspondant 2/3 des actionnaires composés l' ensemble soit réuni .

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le mandat de membre du comité de direction est exercé à titre gratuit, les frais affinant à l'exercice du mandat sont remboursables sur justificatifs.

- Président et Vice-Président du Comité de direction - Désignation - Durée des fonctions

Le Président et le Vice-Président sont nommés par le Comité de direction pour une durée de 4 ans.

- Représentation de la Société

Le Président du Comité de direction, ou éventuellement toute autre personne désignée par ledit comité, représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des actionnaires.

DESIGNATION PROVISOIRE du PRESIDENT

A titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée de l'ensemble des actionnaires la plus proche .

Monsieur BOUVET Laurent est nommé Président transitoire à compter de la signature des présents statuts

- Révocation

Le Président et le Vice-Président peuvent être révoqués, ensemble ou séparément, à raison d un juste et légitime motif , par décision du Comité de direction.
La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

- Réunions du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président. La convocation doit intervenir au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.
Les réunions du Comité de direction sont présidées par le Président ou en son absence par le Vice-Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Comité de direction désigne la personne appelée à présider la réunion.

- Décisions du Comité de direction

Le Comité de direction ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, Les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité des membres en fonction.
Tout membre du Comité de direction peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un même membre du Comité de direction peut détenir plusieurs pouvoirs.

- Procès-verbaux

Les décisions du Comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

- Pouvoirs du Comité de direction

Le Comité de direction ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des actionnaires:

- Investissements supérieurs à 300 000 euros;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et leur suppléant, peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par la loi. Le ou les commissaires exercent leurs fonctions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre, d'une part, la Société, et d'autre part, les membres du comité de direction , l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes, s'il en existe, dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion.
Les Commissaires aux comptes, s'il en existe, présentent aux actionnaires un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de cet exercice.
Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
Les conventions courantes conclues à des conditions normales et qui, par leur objet ou leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties ne sont pas soumises à l'obligation de communication au président de la société.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 21 - DOMAINE RESERVE A LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES

La collectivité des actionnaires est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:
- transformation de la Société;
- augmentation, amortissement et réduction du capital social;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs;
- nomination des Commissaires aux comptes;
- nomination, rémunération, révocation des membres du Comité de direction;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou actionnaires;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation;
- agrément des cessions d'actions;
- exclusion d'un actionnaire et suspension de ses droits de vote.
- autorisation des décisions du Comité de direction visées aux présents statuts.

ARTICLE 22 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Comité de direction.
Les décisions collectives résultent des procès-verbaux des réunions des assemblées.
Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électroniques répondant aux exigences de l'article R 225-97 du Code de commerce.

Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.
Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou sur l'initiative du liquidateur.

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES

Les actionnaires se réunissent en assemblée sur convocation du Comité de direction au siège social ou en tout autre lieu.

En application des dispositions de l'article L 2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires en cas d'urgence.
La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les actionnaires y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président du Comité de direction ou, en son absence, par un actionnaire désigné par l'assemblée.
Les actionnaires peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre actionnaire uniquement. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.
En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il se rattache.
Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le vice-president .
Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des actionnaires présents, les documents et informations communiqués préalablement aux actionnaires, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque actionnaire.
Il est signé par le président et le vice-président .

ARTICLE 25 - INFORMATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des actionnaires doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises, en application de la loi, sur le ou les rapports du Comité de direction et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux actionnaires 15 jours avant la date de la décision des actionnaires.
Les actionnaires peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Comité de direction et des rapports des Commissaires aux comptes.
S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les actionnaires peuvent obtenir communication à leurs frais des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre.

Article 27 - Etablissement et approbation des comptes annuels
Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.
Le Comité de direction établit les comptes annuels et les soumet, dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, à l'approbation de la collectivité des actionnaires.

ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
2. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé:
3. 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte;
4. - toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.
5. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.
6. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.
7. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.
8. La décision collective des actionnaires peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
9. La décision collective des actionnaires ou, à défaut, le Comité de direction, fixe les modalités de paiement des dividendes.

ARTICLE 29 - PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des actionnaires ou, à défaut, par le Comité de direction.
Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.
Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.
Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 30 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Comité de direction doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.
Dans tous les cas, la décision collective des actionnaires doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.
En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des actionnaires n'a pu délibérer valablement.
Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VII

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 31- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme.
La décision de transformation est prise collectivement par les actionnaires, sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, s'il en existe, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.
La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des actionnaires qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.
La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.
La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des actionnaires, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des actionnaires devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 32- DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des actionnaires. La décision collective des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les actionnaires jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.
Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l' actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l' actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE IX

CONTESTATIONS

ARTICLE 33- CONTESTATIONS

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE X

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 34- FORMALITES DE PUBLICITE -- IMMATRICULATION

Les formalités de publicité étant accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 35- ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation sont repris par la société, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux actionnaires avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 36 - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Les soussignés donnent mandat à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

Nom, prénoms et adresse du mandataire.

Fait à Sainte Cécile, le 1/10/2015
Et l'an deux mille quinze

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature du représentant des souscripteurs

Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé

ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

ANNEXE 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

ANNEXE 3 – LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET APPORTS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE COUTANCES
Le 01/10/2015 Bordereau n°2015/1 926 Case n°10 Ext 6320
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent administratif des finances publiques

Nicolas DE SAINT JORES
Contrôleur
des finances publiques

SAS Abattoir Salariés Solidaires Normandie **Récapitulatif apporteurs** **Actions en numéraire**

Monsieur	ALLAIN	LOIC	276	actions numérotées de	1	à	276	représentant	2 760 €
Madame	ALLIX	CHRISTELLE	272	actions numérotées de	277	à	548	représentant	2 720 €
Monsieur	ANFRAY	GILBERT	284	actions numérotées de	549	à	832	représentant	2 840 €
Monsieur	AUBREE	JEAN-YVES	272	actions numérotées de	833	à	1104	représentant	2 720 €
Madame	BADIN	NICOLE	254	actions numérotées de	1105	à	1358	représentant	2 540 €
Madame	BARBOT	FLORENCE	291	actions numérotées de	1359	à	1649	représentant	2 910 €
Monsieur	BARBOT	PATRICK	276	actions numérotées de	1650	à	1925	représentant	2 760 €
Madame	BARBOT	NATHALIE	272	actions numérotées de	1926	à	2197	représentant	2 720 €
Monsieur	BAUMEL	DAVID	273	actions numérotées de	2198	à	2470	représentant	2 730 €
Madame	BERNARD	CECILE	273	actions numérotées de	2471	à	2743	représentant	2 730 €
Monsieur	BERRE	GAEL	271	actions numérotées de	2744	à	3014	représentant	2 710 €
Monsieur	BESNIER	ARNAUD	272	actions numérotées de	3015	à	3286	représentant	2 720 €
Madame	BESSIN	NELLY	273	actions numérotées de	3287	à	3559	représentant	2 730 €
Monsieur	BINARD	ANTHONY	276	actions numérotées de	3560	à	3835	représentant	2 760 €
Monsieur	BINET	SEBASTIEN	275	actions numérotées de	3836	à	4110	représentant	2 750 €
Monsieur	BLAIZOT	DOMINIQUE	271	actions numérotées de	4111	à	4381	représentant	2 710 €
Madame	BLAIZOT	STEPHANIE	271	actions numérotées de	4382	à	4652	représentant	2 710 €
Monsieur	BLOUET	DENIS	272	actions numérotées de	4653	à	4924	représentant	2 720 €
Monsieur	BOBOEUF	GIOVANNY	274	actions numérotées de	4925	à	5198	représentant	2 740 €
Monsieur	BOUDET	HERVE	280	actions numérotées de	5199	à	5478	représentant	2 800 €
Madame	BOULLE	CARINE	283	actions numérotées de	5479	à	5761	représentant	2 830 €
Monsieur	BOURDON	JOEL	277	actions numérotées de	5762	à	6038	représentant	2 770 €
Monsieur	BOUTON	DIDIER	271	actions numérotées de	6039	à	6309	représentant	2 710 €
Monsieur	BOUTRY	ARNAUD	272	actions numérotées de	6310	à	6581	représentant	2 720 €
Monsieur	BOUVET	LAURENT	302	actions numérotées de	6582	à	6883	représentant	3 020 €
Madame	BOUVET	ANITA	271	actions numérotées de	6884	à	7154	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIAND	MAXIME	271	actions numérotées de	7155	à	7425	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIAND	Jacqueline	133	actions numérotées de	7426	à	7558	représentant	1 330 €
Monsieur	BRIENS	LAURENT	273	actions numérotées de	7559	à	7831	représentant	2 730 €
Monsieur	BRIERE	JEAN-LOUIS	271	actions numérotées de	7832	à	8102	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIOT	HERVE	287	actions numérotées de	8103	à	8389	représentant	2 870 €
Monsieur	CALISTE	DANIEL	275	actions numérotées de	8390	à	8664	représentant	2 750 €
Monsieur	CANDIE	FRANCK	275	actions numérotées de	8665	à	8939	représentant	2 750 €
Madame	CAPELLE	CYRILLE	272	actions numérotées de	8940	à	9211	représentant	2 720 €
Monsieur	CHAPON	SABRINA	271	actions numérotées de	9212	à	9482	représentant	2 710 €
Monsieur	CHAPRON	ERIC	274	actions numérotées de	9483	à	9756	représentant	2 740 €
Monsieur	CHARUEL	HUBERT	272	actions numérotées de	9757	à	10028	représentant	2 720 €
Madame	CHRETIENNE	FRANCK	283	actions numérotées de	10029	à	10311	représentant	2 830 €
Monsieur	COADOU	SABRINA	244	actions numérotées de	10312	à	10555	représentant	2 440 €
Monsieur	COURVAL	OLIVIER	275	actions numérotées de	10556	à	10830	représentant	2 750 €
Madame	DAIGREMONT	PASCAL	272	actions numérotées de	10831	à	11102	représentant	2 720 €

Madame	DAIGREMONT	EMILIE	272	actions numérotées de	11103	à	11374	représentant	2 720 €
Monsieur	DAIGREMONT	LAURENCE	275	actions numérotées de	11375	à	11649	représentant	2 750 €
Monsieur	DEBROISE	DIDIER	273	actions numérotées de	11650	à	11922	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	PATRICE	273	actions numérotées de	11923	à	12195	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	GERVAIS	272	actions numérotées de	12196	à	12467	représentant	2 720 €
Monsieur	DEBROISE	NOEL	262	actions numérotées de	12468	à	12729	représentant	2 620 €
Monsieur	DEBROISE	ROMAIN	273	actions numérotées de	12730	à	13002	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	NICOLAS	272	actions numérotées de	13003	à	13274	représentant	2 720 €
Monsieur	DEDIEU	PATRICK	274	actions numérotées de	13275	à	13548	représentant	2 740 €
Monsieur	DEDIEU	SYLVAIN	273	actions numérotées de	13549	à	13821	représentant	2 730 €
Monsieur	DEGUETTE	FLAVIEN	275	actions numérotées de	13822	à	14096	représentant	2 750 €
Madame	DELAFOSSE	PASCAL	259	actions numérotées de	14097	à	14355	représentant	2 590 €
Monsieur	DELAFOSSE	SYLVIE	272	actions numérotées de	14356	à	14627	représentant	2 720 €
Monsieur	DELAHAYE	THIERRY	273	actions numérotées de	14628	à	14900	représentant	2 730 €
Monsieur	DELARUE	ERIC	272	actions numérotées de	14901	à	15172	représentant	2 720 €
Monsieur	DENIS	PATRICE	244	actions numérotées de	15173	à	15416	représentant	2 440 €
Monsieur	DEROUET	GREGORY	274	actions numérotées de	15417	à	15690	représentant	2 740 €
Monsieur	DESGRANGES	STEPHANE	275	actions numérotées de	15691	à	15965	représentant	2 750 €
Monsieur	DOLOUE	CYRIL	272	actions numérotées de	15966	à	16237	représentant	2 720 €
Monsieur	DOREE	JACQUES	281	actions numérotées de	16238	à	16518	représentant	2 810 €
Madame	DOUILLET	JOSE	244	actions numérotées de	16519	à	16762	représentant	2 440 €
Madame	DUBOURG	MELANIE	274	actions numérotées de	16763	à	17036	représentant	2 740 €
Monsieur	DUMONT	MARIE-ANDREE	268	actions numérotées de	17037	à	17304	représentant	2 680 €
Monsieur	DURAND	MICHEL	271	actions numérotées de	17305	à	17575	représentant	2 710 €
Monsieur	DUROY	STEPHANE	272	actions numérotées de	17576	à	17847	représentant	2 720 €
Monsieur	ESNAULT	FABIEN	272	actions numérotées de	17848	à	18119	représentant	2 720 €
Madame	ESNAULT	SEBASTIEN	272	actions numérotées de	18120	à	18391	représentant	2 720 €
Madame	ETARD	SYLVIE	274	actions numérotées de	18392	à	18665	représentant	2 740 €
Monsieur	EUDES	SANDRINE	287	actions numérotées de	18666	à	18952	représentant	2 870 €
Madame	FERON	PASCAL	281	actions numérotées de	18953	à	19233	représentant	2 810 €
Monsieur	FEUILLET	NATHALIE	273	actions numérotées de	19234	à	19506	représentant	2 730 €
Monsieur	FIRMIN	CHRISTIAN	274	actions numérotées de	19507	à	19780	représentant	2 740 €
Madame	FIZELLE	DIDIER	275	actions numérotées de	19781	à	20055	représentant	2 750 €
Madame	FOUCHARD	STEPHANIE	272	actions numérotées de	20056	à	20327	représentant	2 720 €
Monsieur	FOURNIER	CHRISTINE	271	actions numérotées de	20328	à	20598	représentant	2 710 €
Monsieur	GADBOIS	DAVID	276	actions numérotées de	20599	à	20874	représentant	2 760 €
Madame	GAILLARD	CHRISTIAN	258	actions numérotées de	20875	à	21132	représentant	2 580 €
Monsieur	GASCOIN	VALERIE	278	actions numérotées de	21133	à	21410	représentant	2 780 €
Monsieur	GASTIN	JOHANN	297	actions numérotées de	21411	à	21707	représentant	2 970 €
Monsieur	GAUQUELIN	JACQUES	271	actions numérotées de	21708	à	21978	représentant	2 710 €
Madame	GEFFROY	THIERRY	272	actions numérotées de	21979	à	22250	représentant	2 720 €

Monsieur	GIOT	BEATRICE	244	actions numérotées de	22251	à	22494	représentant	2 440 €
Monsieur	GIROUX	YANNICK	275	actions numérotées de	22495	à	22769	représentant	2 750 €
Monsieur	GOGO	JACKY	292	actions numérotées de	22770	à	23061	représentant	2 920 €
Monsieur	GRENTE	GILLES	281	actions numérotées de	23062	à	23342	représentant	2 810 €
Monsieur	GROUD	JOEL	272	actions numérotées de	23343	à	23614	représentant	2 720 €
Monsieur	GROZ	PASCAL	276	actions numérotées de	23615	à	23890	représentant	2 760 €
Madame	GUENIER	MICHEL	272	actions numérotées de	23891	à	24162	représentant	2 720 €
Monsieur	GUEZET	SOPHIE	244	actions numérotées de	24163	à	24406	représentant	2 440 €
Monsieur	GUILLOTTE	HENRI	280	actions numérotées de	24407	à	24686	représentant	2 800 €
Monsieur	HALLAIS	DENIS	281	actions numérotées de	24687	à	24967	représentant	2 810 €
Monsieur	HAMEL	SYLVAIN	276	actions numérotées de	24968	à	25243	représentant	2 760 €
Madame	HERBERT	THIERRY	274	actions numérotées de	25244	à	25517	représentant	2 740 €
Monsieur	HERBERT	ANNE-MARIE	272	actions numérotées de	25518	à	25789	représentant	2 720 €
Monsieur	HERNANDEZ	YANNICK	271	actions numérotées de	25790	à	26060	représentant	2 710 €
Monsieur	HERVIEU	GAYLORD	271	actions numérotées de	26061	à	26331	représentant	2 710 €
Madame	HERVIEU	HUBERT	272	actions numérotées de	26332	à	26603	représentant	2 720 €
Monsieur	HERVIEU	SYLVIE	272	actions numérotées de	26604	à	26875	représentant	2 720 €
Monsieur	HEURTAUT	CHRISTOPHE	286	actions numérotées de	26876	à	27161	représentant	2 860 €
Monsieur	ISENBRANDT	PATRICK	272	actions numérotées de	27162	à	27433	représentant	2 720 €
Monsieur	JARDIN	FRANCK	298	actions numérotées de	27434	à	27731	représentant	2 980 €
Monsieur	JEANNE	MICHEL	276	actions numérotées de	27732	à	28007	représentant	2 760 €
Monsieur	JEHAN	CHRISTIAN	266	actions numérotées de	28008	à	28273	représentant	2 660 €
Monsieur	JOUAN	DAMIEN	274	actions numérotées de	28274	à	28547	représentant	2 740 €
Monsieur	JUMILUS	EMMANUEL	275	actions numérotées de	28548	à	28822	représentant	2 750 €
Monsieur	LAFON	SEBASTIEN	293	actions numérotées de	28823	à	29115	représentant	2 930 €
Monsieur	LAGNEL	CHRISTOPHE	273	actions numérotées de	29116	à	29388	représentant	2 730 €
Madame	LAIRIE	DAVID	272	actions numérotées de	29389	à	29660	représentant	2 720 €
Monsieur	LAISNEY	SYLVIE	273	actions numérotées de	29661	à	29933	représentant	2 730 €
Monsieur	LANGELIER	BRUNO	279	actions numérotées de	29934	à	30212	représentant	2 790 €
Madame	LARUE	EMMANUEL	272	actions numérotées de	30213	à	30484	représentant	2 720 €
Monsieur	LAURENT	NADIA	271	actions numérotées de	30485	à	30755	représentant	2 710 €
Monsieur	LAVILLE	SEBASTIEN	276	actions numérotées de	30756	à	31031	représentant	2 760 €
Monsieur	LE BOURGEOIS	MICHAEL	273	actions numérotées de	31032	à	31304	représentant	2 730 €
Monsieur	LE PRIELLEC	Patricia	132	actions numérotées de	31305	à	31436	représentant	1 320 €
Madame	LEBASSARD	CHARLY	272	actions numérotées de	31437	à	31708	représentant	2 720 €
Monsieur	LEBEAU	CYRIL	273	actions numérotées de	31709	à	31981	représentant	2 730 €
Monsieur	LEBLANC	NADEGE	273	actions numérotées de	31982	à	32254	représentant	2 730 €
Monsieur	LEBOUVIER	ISABELLE	273	actions numérotées de	32255	à	32527	représentant	2 730 €
Madame	LEBOUVIER	ANGE	274	actions numérotées de	32528	à	32801	représentant	2 740 €
Monsieur	LEBOUVIER	BRUNO	272	actions numérotées de	32802	à	33073	représentant	2 720 €
Madame	LEBRUN	CHRISTEL	273	actions numérotées de	33074	à	33346	représentant	2 730 €

Monsieur	LECOURT	BENJAMIN	273	actions numérotées de	33347	à	33619	représentant	2 730 €
Monsieur	LECOUTURIER	AMELIE	273	actions numérotées de	33620	à	33892	représentant	2 730 €
Madame	LEFEVRE	YVON	272	actions numérotées de	33893	à	34164	représentant	2 720 €
Monsieur	LEFEVRE-CHALLIER	GEORGES	272	actions numérotées de	34165	à	34436	représentant	2 720 €
Madame	LEFOUR	ELODIE	244	actions numérotées de	34437	à	34680	représentant	2 440 €
Monsieur	LEGENTIL	ROMAIN	272	actions numérotées de	34681	à	34952	représentant	2 720 €
Monsieur	LEGROS	GWENAELLE	273	actions numérotées de	34953	à	35225	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMARCHAND	ERIC	273	actions numérotées de	35226	à	35498	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMARDELEY	DOMINIQUE	272	actions numérotées de	35499	à	35770	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMASSON	STEPHANE	274	actions numérotées de	35771	à	36044	représentant	2 740 €
Madame	LEMETYER	LAURENT	272	actions numérotées de	36045	à	36316	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMIERE	DENIS	273	actions numérotées de	36317	à	36589	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMIERE	JENNIFER	273	actions numérotées de	36590	à	36862	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMOINE	HUBERT	272	actions numérotées de	36863	à	37134	représentant	2 720 €
Madame	LEMOINE	JOEL	276	actions numérotées de	37135	à	37410	représentant	2 760 €
Monsieur	LEMONCHOIS	MICKAEL	275	actions numérotées de	37411	à	37685	représentant	2 750 €
Monsieur	LEMONCHOIS	VANESSA	272	actions numérotées de	37686	à	37957	représentant	2 720 €
Monsieur	LENOBLE	DENIS	274	actions numérotées de	37958	à	38231	représentant	2 740 €
Monsieur	LENOBLE	FREDERIC	272	actions numérotées de	38232	à	38503	représentant	2 720 €
Monsieur	LENORMAND	PATRICK	273	actions numérotées de	38504	à	38776	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPENNETIER	JOHNNY	273	actions numérotées de	38777	à	39049	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPERTEL	VINCENT	273	actions numérotées de	39050	à	39322	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPESANT	PASCAL MARCEL	277	actions numérotées de	39323	à	39599	représentant	2 770 €
Monsieur	LEQUERTIER	MICHEL	287	actions numérotées de	39600	à	39886	représentant	2 870 €
Monsieur	LESAULNIER	DENIS	273	actions numérotées de	39887	à	40159	représentant	2 730 €
Monsieur	LETELLIER	GILLES	273	actions numérotées de	40160	à	40432	représentant	2 730 €
Monsieur	LETOUZEY	JACQUES	275	actions numérotées de	40433	à	40707	représentant	2 750 €
Monsieur	LETROUIT	MARC	275	actions numérotées de	40708	à	40982	représentant	2 750 €
Monsieur	LETULLE	ANTHONY	270	actions numérotées de	40983	à	41252	représentant	2 700 €
Monsieur	LEVILLAIN	FLORENT	272	actions numérotées de	41253	à	41524	représentant	2 720 €
Monsieur	LHERMITTE	HUBERT	274	actions numérotées de	41525	à	41798	représentant	2 740 €
Monsieur	LOGOLOGOFOLAU	ASELEMO	275	actions numérotées de	41799	à	42073	représentant	2 750 €
Madame	MACHARD	LAURENT	273	actions numérotées de	42074	à	42346	représentant	2 730 €
Monsieur	MAISONNEUVE	SYLVAIN	274	actions numérotées de	42347	à	42620	représentant	2 740 €
Monsieur	MARIE	ISABELLE	274	actions numérotées de	42621	à	42894	représentant	2 740 €
Monsieur	MARIE	HUBERT	275	actions numérotées de	42895	à	43169	représentant	2 750 €
Monsieur	MARTIN	LUDOVIC	280	actions numérotées de	43170	à	43449	représentant	2 800 €
Monsieur	MAZIER	EMMANUEL	272	actions numérotées de	43450	à	43721	représentant	2 720 €
Monsieur	MENARD	PASCAL	277	actions numérotées de	43722	à	43998	représentant	2 770 €
Madame	MOMPLAY	VINCENT	283	actions numérotées de	43999	à	44281	représentant	2 830 €
Monsieur	MONTAIGNE	YOHANN	274	actions numérotées de	44282	à	44555	représentant	2 740 €

Monsieur	MONTIGNY	MICHELLE	273	actions numérotées de	44556	à	44828	représentant	2 730 €
Monsieur	MOREL	BENJAMIN	278	actions numérotées de	44829	à	45106	représentant	2 780 €
Monsieur	NAVET	DIDIER	279	actions numérotées de	45107	à	45385	représentant	2 790 €
Monsieur	NOVE	LOIC	273	actions numérotées de	45386	à	45658	représentant	2 730 €
Monsieur	OZENNE	THIERRY	274	actions numérotées de	45659	à	45932	représentant	2 740 €
Monsieur	OZENNE	HERVE	276	actions numérotées de	45933	à	46208	représentant	2 760 €
Monsieur	PAPIN	HUBERT	274	actions numérotées de	46209	à	46482	représentant	2 740 €
Madame	PAQUER	PATRICK	274	actions numérotées de	46483	à	46756	représentant	2 740 €
Monsieur	PEPIN	PASCAL	283	actions numérotées de	46757	à	47039	représentant	2 830 €
Monsieur	PERRIGAULT	ISABELLE	273	actions numérotées de	47040	à	47312	représentant	2 730 €
Monsieur	PERROT	LUC	276	actions numérotées de	47313	à	47588	représentant	2 760 €
Madame	PERROTTE	LAURENT	275	actions numérotées de	47589	à	47863	représentant	2 750 €
Monsieur	PERROTTE	BRUNO	274	actions numérotées de	47864	à	48137	représentant	2 740 €
Monsieur	PERROTTE	ISABELLE	273	actions numérotées de	48138	à	48410	représentant	2 730 €
Madame	PIEN	FLORENT	284	actions numérotées de	48411	à	48694	représentant	2 840 €
Monsieur	PIERRE	THIERRY	275	actions numérotées de	48695	à	48969	représentant	2 750 €
Madame	PITREY	SOPHIE	258	actions numérotées de	48970	à	49227	représentant	2 580 €
Madame	PLAINE	MICHEL	274	actions numérotées de	49228	à	49501	représentant	2 740 €
Monsieur	PLAINE	FRANCOISE	258	actions numérotées de	49502	à	49759	représentant	2 580 €
Madame	PORQUET	CLARISSE	273	actions numérotées de	49760	à	50032	représentant	2 730 €
Monsieur	POTEY	BENOIT	272	actions numérotées de	50033	à	50304	représentant	2 720 €
Monsieur	PUILLANDRE	CHANTAL	274	actions numérotées de	50305	à	50578	représentant	2 740 €
Monsieur	QUENTIN	PATRICK	287	actions numérotées de	50579	à	50865	représentant	2 870 €
Monsieur	RENARD	DANIEL	272	actions numérotées de	50866	à	51137	représentant	2 720 €
Monsieur	ROBERT	HENRI CLAUDE	274	actions numérotées de	51138	à	51411	représentant	2 740 €
Monsieur	ROBINE	MICKAEL	275	actions numérotées de	51412	à	51686	représentant	2 750 €
Monsieur	ROGER	STEPHANE	273	actions numérotées de	51687	à	51959	représentant	2 730 €
Monsieur	ROLLAND	JACKY	272	actions numérotées de	51960	à	52231	représentant	2 720 €
Madame	ROUSSEAU	JEROME	276	actions numérotées de	52232	à	52507	représentant	2 760 €
Monsieur	ROUSSEL	MAXIME	274	actions numérotées de	52508	à	52781	représentant	2 740 €
Madame	RUBE	FLORENCE	272	actions numérotées de	52782	à	53053	représentant	2 720 €
Monsieur	SAUVE	SEBASTIEN	283	actions numérotées de	53054	à	53336	représentant	2 830 €
Madame	SEVAUX	MARTINE	273	actions numérotées de	53337	à	53609	représentant	2 730 €
Madame	SOLLIER	JONATHAN	272	actions numérotées de	53610	à	53881	représentant	2 720 €
Monsieur	TESNIERE	LAETITIA	283	actions numérotées de	53882	à	54164	représentant	2 830 €
Monsieur	THEAULT	ROSINE	272	actions numérotées de	54165	à	54436	représentant	2 720 €
Monsieur	THEBAULT	EUGENE	274	actions numérotées de	54437	à	54710	représentant	2 740 €
Monsieur	THOMAS	FABIEN	273	actions numérotées de	54711	à	54983	représentant	2 730 €
Monsieur	TROCHERIE	DIDIER	275	actions numérotées de	54984	à	55258	représentant	2 750 €
Monsieur	TROCHON	JOEL	274	actions numérotées de	55259	à	55532	représentant	2 740 €
Monsieur	VILLAIN	BENOIT	287	actions numérotées de	55533	à	55819	représentant	2 870 €

Madame	VIVIER	PASCAL	272	actions numérotées de	55820	à	56091	représentant	2 720 €
Madame	VOISIN	JEROME	273	actions numérotées de	56092	à	56364	représentant	2 730 €
									563 640 €

certifié conforme

S T A T U T S

Statuts modifiés suivant procès verbal du 14 octobre 2015

Montant du capital social : 563 640 €

Abattoir Salariés Solidaires Normandie

Société par actions simplifiée
Au capital de 563 340 euros
Rue Armand LIGOT
50800 – SAINTE CECILE

Les soussignés dont la liste est annexée aux présentes ont dûment mandaté

Monsieur Maxime ROUSSEL
Né le 22 décembre 1984 à SAINT LO (Manche)
Demeurant : 2 Pithaunay de Bas – 50420 DONJEAN

Et ont préalablement exposé ce qui suit

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils sont convenus de constituer entre eux.

MR

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME:

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET:

La société a pour objet en France et à l'étranger :
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE:

La dénomination sociale de la société est : Abattoir Salariés Solidaires Normandie
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL:

Le siège social de la société est fixé à: SAINTE CECILE 50800
Rue Armand LIGOT

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité de direction qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.
Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE:

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision collective des actionnaires prise un an au moins avant la date d'expiration de la société, sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.
Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes et dans le même délai que ceux indiqués ci-dessus.

NR

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS:

Les soussignés ont fait les apports suivants à la société:

Apports en numéraire : cinq cent soixante trois mille six cent quarante euros 563 640 euros

Soit au total la somme de 563 640 €, correspondant à 56 364 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat de la Banque Populaire de l'Ouest dépositaire en date du 31 juillet 2015.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante trois mille six cent quarante euros

Il est divisé en 56 364 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 56 364 attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports, à savoir: (liste annexée)

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci 56 364 actions.

Les actionnaires déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision collective au minimum de 50 % des actionnaires statuant sur le rapport du Comité de direction.
Les actionnaires peuvent déléguer au Comité de direction, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.
En cas d'augmentation du capital en numéraire, les actionnaires ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire nouvellement émises.
Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.
La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.
Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

MR

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.
4. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.
5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 11 - MODALITES DE TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables entre actionnaires exclusivement .
La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 12 - INALIENABILITE DES ACTIONS

Pendant une durée de sept ans à compter de la date d'immatriculation de la Société, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la Société.
Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Comité de direction doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion, dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts, d'un actionnaire personne physique ou d'une société actionnaire dont le contrôle serait modifié ainsi qu'en cas de révocation d'un dirigeant actionnaire.

ARTICLE 13 – DROIT DE PREEMPTION

A l'expiration de la période d'inaliénabilité visée à l'article 12 ci-dessus:

1. Toute cession d'actions, même entre actionnaires, est soumise au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies ci-après.
2. L'actionnaire cédant notifie au Comité de direction et à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession en indiquant:
- le nombre d'actions concernées;
- les informations concernant le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité, s'il s'agit d'une personne physique ; dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité des dirigeants, s'il s'agit d'une personne morale;
- le prix et les conditions de la cession envisagée.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions dont la cession est projetée, le cédant pourra réaliser librement ladite cession dans les conditions preuves par l'article 11 sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 14 des statuts.

MR

3. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Ce droit de préemption est exercé par notification adressée au Comité de direction dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir.
4. A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Comité de direction notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la procédure de préemption.
Lorsque les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Comité de direction entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.
Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire et dans les conditions mentionnées dans la notification, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 11 et la procédure d'agrément prévue à l'article 14.
En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions doit intervenir dans un délai de 30 jours au prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

ARTICLE 14 – AGREMENT

1. Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre actionnaires, qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.
 2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Comité de direction.
2. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro RCS, le montant et la répartition du capital et l'identité des dirigeants s'il s'agit d'une personne morale. Cette demande d'agrément est transmise par le Comité de direction aux actionnaires pour voie d'affichage.
3. Les actionnaires disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître leur décision au cédant. Cette notification est effectuée par le Comité de direction par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, l'agrément est réputé non acquis.
4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.
5. En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé au plus tard dans un délai de 1 MOIS à compter de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.
6. En cas de refus d'agrément, la Société doit dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions du cédant par un ou plusieurs actionnaires .
7. Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.
8. Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 15 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11 à 14 des présents statuts sont nulles. Au surplus, une telle cession peut constituer un juste motif d'exclusion.

NR

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UNE SOCIETE ACTIONNAIRE

1. En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le Comité de direction de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 30 jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et toutes informations concernant les nouvelles personnes exerçant le contrôle.
2. Si cette procédure n'est pas respectée, la société actionnaire dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.
3. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la société actionnaire dont le contrôle a été modifié, dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.
4. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la société actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

ARTICLE 17 - EXCLUSION D'UN ACTIONNAIRE

Exclusion de plein droit

Par ailleurs, l'exclusion d'un actionnaire peut être notamment prononcée dans les cas suivants:
- violation des dispositions des présents statuts;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société,
- révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la Société, notamment condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un actionnaire;
- changement de contrôle d'une société actionnaire.
-peut être notamment prononce dans les cas suivants.

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion d'un actionnaire est prononcée par décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, étant précisé que l'actionnaire objet de la procédure d'exclusion participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Formalités de la décision d'exclusion
La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes:
- notification à l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 20 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des actionnaires, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion .L actionnaire concerné sera informé de son droit à présenter ses observations et à faire valoir tous ses arguments en défense .
- notification des mêmes informations par voie d'affichage.

Effets de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'actionnaire exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément et de préemption prévues aux présents statuts.
La décision d'exclusion est notifiée à l'actionnaire exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Comité de direction.

L'exclusion a pour effet de suspendre les droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'actionnaire exclu.
L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de 20 jours à compter de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.
Le prix de rachat des actions de l'actionnaire exclu est fixé d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, il est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Il doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la décision de fixation du prix.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - COMMISSAIRES AUX COMPTES - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

ARTICLE 18 - COMITE DE DIRECTION

- Membres du comité de direction - Désignation - Durée des fonctions

La Société est dirigée et administrée par un Comité de direction composé de 11 membres au moins et de 17 membres au plus, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 4 ans aux termes d'une décision collective des actionnaires dans un acte séparé par exceptions les 1 ers membres sont désignés au terme des présents statuts Les membres personnes physiques du Comité de direction peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société. Les membres personnes morales du Comité de direction sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.
-Désignations des 1ers membres du comité de direction.

- Révocation

Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués à tout moment a raison d'un juste et légitime motif. La décision de révocation est prise par décision collective des actionnaires statuant à la majorité 2/3des voix des actionnaires disposant du droit de vote et sous réserve qu' un Corum correspondant 2/3 des actionnaires composés l' ensemble soit réuni .

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le mandat de membre du comité de direction est exercé à titre gratuit, les frais affinant à l'exercice du mandat sont remboursables sur justificatifs.

- Président et Vice-Président du Comité de direction - Désignation - Durée des fonctions

Le Président et le Vice-Président sont nommés par le Comité de direction pour une durée de 4 ans.

- Représentation de la Société

Le Président du Comité de direction, ou éventuellement toute autre personne désignée par ledit comité, représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts à la collectivité des actionnaires.

DESIGNATION PROVISOIRE du PRESIDENT

A titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée de l'ensemble des actionnaires la plus proche .

MR

Monsieur BOUVET Laurent est nommé Président transitoire à compter de la signature des présents statuts

- Révocation

Le Président et le Vice-Président peuvent être révoqués, ensemble ou séparément, à raison d un juste et légitime motif , par décision du Comité de direction.
La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

- Réunions du Comité de direction

Le Comité de direction se réunit sur convocation du Président ou du Vice-Président. La convocation doit intervenir au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.
Les réunions du Comité de direction sont présidées par le Président ou en son absence par le Vice-Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Comité de direction désigne la personne appelée à présider la réunion.

- Décisions du Comité de direction

Le Comité de direction ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, Les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité des membres en fonction.
Tout membre du Comité de direction peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un même membre du Comité de direction peut détenir plusieurs pouvoirs.

- Procès-verbaux

Les décisions du Comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

- Pouvoirs du Comité de direction

Le Comité de direction ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des actionnaires:

- Investissements supérieurs à 300 000 euros;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et leur suppléant, peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par la loi. Le ou les commissaires exercent leurs fonctions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

NR

ARTICLE 20- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre, d'une part, la Société, et d'autre part, les membres du comité de direction , l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes, s'il en existe, dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion.
Les Commissaires aux comptes, s'il en existe, présentent aux actionnaires un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de cet exercice.
Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
Les conventions courantes conclues à des conditions normales et qui, par leur objet ou leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties ne sont pas soumises à l'obligation de communication au président de la société.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 21 - DOMAINE RESERVE A LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES

La collectivité des actionnaires est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:
- transformation de la Société;
- augmentation, amortissement et réduction du capital social;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs;
- nomination des Commissaires aux comptes;
- nomination, rémunération, révocation des membres du Comité de direction;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou actionnaires;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation;
- agrément des cessions d'actions;
- exclusion d'un actionnaire et suspension de ses droits de vote.
- autorisation des décisions du Comité de direction visées aux présents statuts.

ARTICLE 22 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Comité de direction.
Les décisions collectives résultent des procès-verbaux des réunions des assemblées.
Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électroniques répondant aux exigences de l'article R 225-97 du Code de commerce.
Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.
Chaque action donne droit à une voix au moins.
Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou sur l'initiative du liquidateur.

NR

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES

Les actionnaires se réunissent en assemblée sur convocation du Comité de direction au siège social ou en tout autre lieu.

En application des dispositions de l'article L 2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires en cas d'urgence.
La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les actionnaires y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président du Comité de direction ou, en son absence, par un actionnaire désigné par l'assemblée.
Les actionnaires peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre actionnaire uniquement. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.
En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il se rattache.
Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le vice-president .
Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des actionnaires présents, les documents et informations communiqués préalablement aux actionnaires, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque actionnaire.
Il est signé par le président et le vice-président .

ARTICLE 25 - INFORMATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des actionnaires doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.
Lorsque les décisions collectives doivent être prises, en application de la loi, sur le ou les rapports du Comité de direction et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux actionnaires 15 jours avant la date de la décision des actionnaires.
Les actionnaires peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Comité de direction et des rapports des Commissaires aux comptes.
S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les actionnaires peuvent obtenir communication à leurs frais des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre.

Article 27 - Etablissement et approbation des comptes annuels
Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.
Le Comité de direction établit les comptes annuels et les soumet, dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, à l'approbation de la collectivité des actionnaires.

ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
2. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé:
3. 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte;
4. - toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.
5. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.
6. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.
7. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.
8. La décision collective des actionnaires peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
9. La décision collective des actionnaires ou, à défaut, le Comité de direction, fixe les modalités de paiement des dividendes.

ARTICLE 29 - PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des actionnaires ou, à défaut, par le Comité de direction.
Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.
Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution

NR

des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.
Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 30 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Comité de direction doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.
Dans tous les cas, la décision collective des actionnaires doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.
En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des actionnaires n'a pu délibérer valablement.
Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VII

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 31- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme.
La décision de transformation est prise collectivement par les actionnaires, sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, s'il en existe, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.
La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les actionnaires. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.
La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des actionnaires qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.
La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.
La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des actionnaires, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des actionnaires devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 32- DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des actionnaires. La décision collective des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les actionnaires jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.
Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l' actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l' actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE IX

CONTESTATIONS

ARTICLE 33- CONTESTATIONS

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE X

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 34- FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION

Les formalités de publicité étant accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 35- ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation sont repris par la société, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux actionnaires avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 36 - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

MR

Les soussignés donnent mandat à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

Nom, prénoms et adresse du mandataire.

Fait à Sainte Cécile, le quatorze octobre
Et l'an deux mille quinze

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature du représentant des souscripteurs

Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

lu et approuvé

ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

ANNEXE 2 - CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

ANNEXE 3 – LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET APPORTS

MR

Monsieur	ALLAIN	LOIC	276	actions numérotées de	1	à	276	représentant	2 760 €
Madame	ALLIX	CHRISTELLE	272	actions numérotées de	277	à	548	représentant	2 720 €
Monsieur	ANFRAY	GILBERT	284	actions numérotées de	549	à	832	représentant	2 840 €
Monsieur	AUBREE	JEAN-YVES	272	actions numérotées de	833	à	1104	représentant	2 720 €
Madame	BADIN	NICOLE	254	actions numérotées de	1105	à	1358	représentant	2 540 €
Madame	BARBOT	FLORENCE	291	actions numérotées de	1359	à	1649	représentant	2 910 €
Monsieur	BARBOT	PATRICK	276	actions numérotées de	1650	à	1925	représentant	2 760 €
Madame	BARBOT	NATHALIE	272	actions numérotées de	1926	à	2197	représentant	2 720 €
Monsieur	BAUMEL	DAVID	273	actions numérotées de	2198	à	2470	représentant	2 730 €
Madame	BERNARD	CECILE	273	actions numérotées de	2471	à	2743	représentant	2 730 €
Monsieur	BERRE	GAEL	271	actions numérotées de	2744	à	3014	représentant	2 710 €
Monsieur	BESNIER	ARNAUD	272	actions numérotées de	3015	à	3286	représentant	2 720 €
Madame	BESSIN	NELLY	273	actions numérotées de	3287	à	3559	représentant	2 730 €
Monsieur	BINARD	ANTHONY	276	actions numérotées de	3560	à	3835	représentant	2 760 €
Monsieur	BINET	SEBASTIEN	275	actions numérotées de	3836	à	4110	représentant	2 750 €
Monsieur	BLAIZOT	DOMINIQUE	271	actions numérotées de	4111	à	4381	représentant	2 710 €
Madame	BLAIZOT	STEPHANIE	271	actions numérotées de	4382	à	4652	représentant	2 710 €
Monsieur	BLOUET	DENIS	272	actions numérotées de	4653	à	4924	représentant	2 720 €
Monsieur	BOBOEUF	GIOVANNY	274	actions numérotées de	4925	à	5198	représentant	2 740 €
Monsieur	BOUDET	HERVE	280	actions numérotées de	5199	à	5478	représentant	2 800 €
Madame	BOULLE	CARINE	283	actions numérotées de	5479	à	5761	représentant	2 830 €
Monsieur	BOURDON	JOEL	277	actions numérotées de	5762	à	6038	représentant	2 770 €
Monsieur	BOUTON	DIDIER	271	actions numérotées de	6039	à	6309	représentant	2 710 €
Monsieur	BOUTRY	ARNAUD	272	actions numérotées de	6310	à	6581	représentant	2 720 €
Monsieur	BOUVET	LAURENT	302	actions numérotées de	6582	à	6883	représentant	3 020 €
Madame	BOUVET	ANITA	271	actions numérotées de	6884	à	7154	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIAND	MAXIME	271	actions numérotées de	7155	à	7425	représentant	2 710 €
Madame	BRIAND	Jacqueline	133	actions numérotées de	7426	à	7558	représentant	1 330 €
Monsieur	BRIENS	LAURENT	273	actions numérotées de	7559	à	7831	représentant	2 730 €
Monsieur	BRIERE	JEAN-LOUIS	271	actions numérotées de	7832	à	8102	représentant	2 710 €
Monsieur	BRIOT	HERVE	287	actions numérotées de	8103	à	8389	représentant	2 870 €
Monsieur	CALISTE	DANIEL	275	actions numérotées de	8390	à	8664	représentant	2 750 €
Monsieur	CANDIE	FRANCK	275	actions numérotées de	8665	à	8939	représentant	2 750 €
Monsieur	CAPELLE	CYRILLE	272	actions numérotées de	8940	à	9211	représentant	2 720 €
Madame	CHAPON	SABRINA	271	actions numérotées de	9212	à	9482	représentant	2 710 €
Monsieur	CHAPRON	ERIC	274	actions numérotées de	9483	à	9756	représentant	2 740 €
Monsieur	CHARUEL	HUBERT	272	actions numérotées de	9757	à	10028	représentant	2 720 €
Monsieur	CHRETIENNE	FRANCK	283	actions numérotées de	10029	à	10311	représentant	2 830 €
Madame	COADOU	SABRINA	244	actions numérotées de	10312	à	10555	représentant	2 440 €
Monsieur	COURVAL	OLIVIER	275	actions numérotées de	10556	à	10830	représentant	2 750 €
Monsieur	DAIGREMONT	PASCAL	272	actions numérotées de	10831	à	11102	représentant	2 720 €

Madame	DAIGREMONT	EMILIE	272	actions numérotées de	11103	à	11374	représentant	2 720 €
Madame	DAIGREMONT	LAURENCE	275	actions numérotées de	11375	à	11649	représentant	2 750 €
Monsieur	DEBROISE	DIDIER	273	actions numérotées de	11650	à	11922	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	PATRICE	273	actions numérotées de	11923	à	12195	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	GERVAIS	272	actions numérotées de	12196	à	12467	représentant	2 720 €
Monsieur	DEBROISE	NOEL	262	actions numérotées de	12468	à	12729	représentant	2 620 €
Monsieur	DEBROISE	ROMAIN	273	actions numérotées de	12730	à	13002	représentant	2 730 €
Monsieur	DEBROISE	NICOLAS	272	actions numérotées de	13003	à	13274	représentant	2 720 €
Monsieur	DEDIEU	PATRICK	274	actions numérotées de	13275	à	13548	représentant	2 740 €
Monsieur	DEDIEU	SYLVAIN	273	actions numérotées de	13549	à	13821	représentant	2 730 €
Monsieur	DEGUETTE	FLAVIEN	275	actions numérotées de	13822	à	14096	représentant	2 750 €
Monsieur	DELAFOSSE	PASCAL	259	actions numérotées de	14097	à	14355	représentant	2 590 €
Madame	DELAFOSSE	SYLVIE	272	actions numérotées de	14356	à	14627	représentant	2 720 €
Monsieur	DELAHAYE	THIERRY	273	actions numérotées de	14628	à	14900	représentant	2 730 €
Monsieur	DELARUE	ERIC	272	actions numérotées de	14901	à	15172	représentant	2 720 €
Monsieur	DENIS	PATRICE	244	actions numérotées de	15173	à	15416	représentant	2 440 €
Monsieur	DEROUET	GREGORY	274	actions numérotées de	15417	à	15690	représentant	2 740 €
Monsieur	DESGRANGES	STEPHANE	275	actions numérotées de	15691	à	15965	représentant	2 750 €
Monsieur	DOLOUE	CYRIL	272	actions numérotées de	15966	à	16237	représentant	2 720 €
Monsieur	DOREE	JACQUES	281	actions numérotées de	16238	à	16518	représentant	2 810 €
Monsieur	DOUILLET	JOSE	244	actions numérotées de	16519	à	16762	représentant	2 440 €
Madame	DUBOURG	MELANIE	274	actions numérotées de	16763	à	17036	représentant	2 740 €
Madame	DUMONT	MARIE-ANDREE	268	actions numérotées de	17037	à	17304	représentant	2 680 €
Monsieur	DURAND	MICHEL	271	actions numérotées de	17305	à	17575	représentant	2 710 €
Monsieur	DUROY	STEPHANE	272	actions numérotées de	17576	à	17847	représentant	2 720 €
Monsieur	ESNAULT	FABIEN	272	actions numérotées de	17848	à	18119	représentant	2 720 €
Monsieur	ESNAULT	SEBASTIEN	272	actions numérotées de	18120	à	18391	représentant	2 720 €
Madame	ETARD	SYLVIE	274	actions numérotées de	18392	à	18665	représentant	2 740 €
Madame	EUDES	SANDRINE	287	actions numérotées de	18666	à	18952	représentant	2 870 €
Monsieur	FERON	PASCAL	281	actions numérotées de	18953	à	19233	représentant	2 810 €
Madame	FEUILLET	NATHALIE	273	actions numérotées de	19234	à	19506	représentant	2 730 €
Monsieur	FIRMIN	CHRISTIAN	274	actions numérotées de	19507	à	19780	représentant	2 740 €
Monsieur	FIZELLE	DIDIER	275	actions numérotées de	19781	à	20055	représentant	2 750 €
Madame	FOUCHARD	STEPHANIE	272	actions numérotées de	20056	à	20327	représentant	2 720 €
Madame	FOURNIER	CHRISTINE	271	actions numérotées de	20328	à	20598	représentant	2 710 €
Monsieur	GADBOIS	DAVID	276	actions numérotées de	20599	à	20874	représentant	2 760 €
Monsieur	GAILLARD	CHRISTIAN	258	actions numérotées de	20875	à	21132	représentant	2 580 €
Madame	GASCOIN	VALERIE	278	actions numérotées de	21133	à	21410	représentant	2 780 €
Monsieur	GASTIN	JOHANN	297	actions numérotées de	21411	à	21707	représentant	2 970 €
Monsieur	GAUQUELIN	JACQUES	271	actions numérotées de	21708	à	21978	représentant	2 710 €
Monsieur	GEFFROY	THIERRY	272	actions numérotées de	21979	à	22250	représentant	2 720 €

Madame	GIOT	BEATRICE	244	actions numérotées de	22251	à	22494	représentant	2 440 €
Monsieur	GIROUX	YANNICK	275	actions numérotées de	22495	à	22769	représentant	2 750 €
Monsieur	GOGO	JACKY	292	actions numérotées de	22770	à	23061	représentant	2 920 €
Monsieur	GRENTE	GILLES	281	actions numérotées de	23062	à	23342	représentant	2 810 €
Monsieur	GROUD	JOEL	272	actions numérotées de	23343	à	23614	représentant	2 720 €
Monsieur	GROZ	PASCAL	276	actions numérotées de	23615	à	23890	représentant	2 760 €
Monsieur	GUENIER	MICHEL	272	actions numérotées de	23891	à	24162	représentant	2 720 €
Madame	GUEZET	SOPHIE	244	actions numérotées de	24163	à	24406	représentant	2 440 €
Monsieur	GUILLOTTE	HENRI	280	actions numérotées de	24407	à	24686	représentant	2 800 €
Monsieur	HALLAIS	DENIS	281	actions numérotées de	24687	à	24967	représentant	2 810 €
Monsieur	HAMEL	SYLVAIN	276	actions numérotées de	24968	à	25243	représentant	2 760 €
Monsieur	HERBERT	THIERRY	274	actions numérotées de	25244	à	25517	représentant	2 740 €
Madame	HERBERT	ANNE-MARIE	272	actions numérotées de	25518	à	25789	représentant	2 720 €
Monsieur	HERNANDEZ	YANNICK	271	actions numérotées de	25790	à	26060	représentant	2 710 €
Monsieur	HERVIEU	GAYLORD	271	actions numérotées de	26061	à	26331	représentant	2 710 €
Monsieur	HERVIEU	HUBERT	272	actions numérotées de	26332	à	26603	représentant	2 720 €
Madame	HERVIEU	SYLVIE	272	actions numérotées de	26604	à	26875	représentant	2 720 €
Monsieur	HEURTAUT	CHRISTOPHE	286	actions numérotées de	26876	à	27161	représentant	2 860 €
Monsieur	ISENBRANDT	PATRICK	272	actions numérotées de	27162	à	27433	représentant	2 720 €
Monsieur	JARDIN	FRANCK	298	actions numérotées de	27434	à	27731	représentant	2 980 €
Monsieur	JEANNE	MICHEL	276	actions numérotées de	27732	à	28007	représentant	2 760 €
Monsieur	JEHAN	CHRISTIAN	266	actions numérotées de	28008	à	28273	représentant	2 660 €
Monsieur	JOUAN	DAMIEN	274	actions numérotées de	28274	à	28547	représentant	2 740 €
Monsieur	JUMILUS	EMMANUEL	275	actions numérotées de	28548	à	28822	représentant	2 750 €
Monsieur	LAFON	SEBASTIEN	293	actions numérotées de	28823	à	29115	représentant	2 930 €
Monsieur	LAGNEL	CHRISTOPHE	273	actions numérotées de	29116	à	29388	représentant	2 730 €
Monsieur	LAIRIE	DAVID	272	actions numérotées de	29389	à	29660	représentant	2 720 €
Madame	LAISNEY	SYLVIE	273	actions numérotées de	29661	à	29933	représentant	2 730 €
Monsieur	LANGELIER	BRUNO	279	actions numérotées de	29934	à	30212	représentant	2 790 €
Monsieur	LARUE	EMMANUEL	272	actions numérotées de	30213	à	30484	représentant	2 720 €
Madame	LAURENT	NADIA	271	actions numérotées de	30485	à	30755	représentant	2 710 €
Monsieur	LAVILLE	SEBASTIEN	276	actions numérotées de	30756	à	31031	représentant	2 760 €
Monsieur	LE BOURGEOIS	MICHAEL	273	actions numérotées de	31032	à	31304	représentant	2 730 €
Madame	LE PRIELLEC	Patricia	132	actions numérotées de	31305	à	31436	représentant	1 320 €
Monsieur	LEBASSARD	CHARLY	272	actions numérotées de	31437	à	31708	représentant	2 720 €
Monsieur	LEBEAU	CYRIL	273	actions numérotées de	31709	à	31981	représentant	2 730 €
Madame	LEBLANC	NADEGE	273	actions numérotées de	31982	à	32254	représentant	2 730 €
Madame	LEBOUVIER	ISABELLE	273	actions numérotées de	32255	à	32527	représentant	2 730 €
Monsieur	LEBOUVIER	ANGE	274	actions numérotées de	32528	à	32801	représentant	2 740 €
Monsieur	LEBOUVIER	BRUNO	272	actions numérotées de	32802	à	33073	représentant	2 720 €
Madame	LEBRUN	CHRISTEL	273	actions numérotées de	33074	à	33346	représentant	2 730 €

Monsieur	LECOURT	BENJAMIN	273	actions numérotées de	33347	à	33619	représentant	2 730 €
Madame	LECOUTURIER	AMELIE	273	actions numérotées de	33620	à	33892	représentant	2 730 €
Monsieur	LEFEVRE	YVON	272	actions numérotées de	33893	à	34164	représentant	2 720 €
Monsieur	LEFEVRE-CHALLIER	GEORGES	272	actions numérotées de	34165	à	34436	représentant	2 720 €
Madame	LEFOUR	ELODIE	244	actions numérotées de	34437	à	34680	représentant	2 440 €
Monsieur	LEGENTIL	ROMAIN	272	actions numérotées de	34681	à	34952	représentant	2 720 €
Madame	LEGROS	GWENAELLE	273	actions numérotées de	34953	à	35225	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMARCHAND	ERIC	273	actions numérotées de	35226	à	35498	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMARDELEY	DOMINIQUE	272	actions numérotées de	35499	à	35770	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMASSON	STEPHANE	274	actions numérotées de	35771	à	36044	représentant	2 740 €
Monsieur	LEMETYER	LAURENT	272	actions numérotées de	36045	à	36316	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMIERE	DENIS	273	actions numérotées de	36317	à	36589	représentant	2 730 €
Madame	LEMIERE	JENNIFER	273	actions numérotées de	36590	à	36862	représentant	2 730 €
Monsieur	LEMOINE	HUBERT	272	actions numérotées de	36863	à	37134	représentant	2 720 €
Monsieur	LEMOINE	JOEL	276	actions numérotées de	37135	à	37410	représentant	2 760 €
Monsieur	LEMONCHOIS	MICKAEL	275	actions numérotées de	37411	à	37685	représentant	2 750 €
Madame	LEMONCHOIS	VANESSA	272	actions numérotées de	37686	à	37957	représentant	2 720 €
Monsieur	LENOBLE	DENIS	274	actions numérotées de	37958	à	38231	représentant	2 740 €
Monsieur	LENOBLE	FREDERIC	272	actions numérotées de	38232	à	38503	représentant	2 720 €
Monsieur	LENORMAND	PATRICK	273	actions numérotées de	38504	à	38776	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPENNETIER	JOHNNY	273	actions numérotées de	38777	à	39049	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPERTEL	VINCENT	273	actions numérotées de	39050	à	39322	représentant	2 730 €
Monsieur	LEPESANT	PASCAL MARCEL	277	actions numérotées de	39323	à	39599	représentant	2 770 €
Monsieur	LEQUERTIER	MICHEL	287	actions numérotées de	39600	à	39886	représentant	2 870 €
Monsieur	LESAULNIER	DENIS	273	actions numérotées de	39887	à	40159	représentant	2 730 €
Monsieur	LETELLIER	GILLES	273	actions numérotées de	40160	à	40432	représentant	2 730 €
Monsieur	LETOUZEY	JACQUES	275	actions numérotées de	40433	à	40707	représentant	2 750 €
Monsieur	LETROUIT	MARC	275	actions numérotées de	40708	à	40982	représentant	2 750 €
Monsieur	LETULLE	ANTHONY	270	actions numérotées de	40983	à	41252	représentant	2 700 €
Monsieur	LEVILLAIN	FLORENT	272	actions numérotées de	41253	à	41524	représentant	2 720 €
Monsieur	LHERMITTE	HUBERT	274	actions numérotées de	41525	à	41798	représentant	2 740 €
Monsieur	LOGOLOGOFOLAU	ASELEMO	275	actions numérotées de	41799	à	42073	représentant	2 750 €
Monsieur	MACHARD	LAURENT	273	actions numérotées de	42074	à	42346	représentant	2 730 €
Monsieur	MAISONNEUVE	SYLVAIN	274	actions numérotées de	42347	à	42620	représentant	2 740 €
Madame	MARIE	ISABELLE	274	actions numérotées de	42621	à	42894	représentant	2 740 €
Monsieur	MARIE	HUBERT	275	actions numérotées de	42895	à	43169	représentant	2 750 €
Monsieur	MARTIN	LUDOVIC	280	actions numérotées de	43170	à	43449	représentant	2 800 €
Monsieur	MAZIER	EMMANUEL	272	actions numérotées de	43450	à	43721	représentant	2 720 €
Monsieur	MENARD	PASCAL	277	actions numérotées de	43722	à	43998	représentant	2 770 €
Monsieur	MOMPLAY	VINCENT	283	actions numérotées de	43999	à	44281	représentant	2 830 €
Monsieur	MONTAIGNE	YOHANN	274	actions numérotées de	44282	à	44555	représentant	2 740 €

Madame	MONTIGNY	MICHELLE	273	actions numérotées de	44556	à	44828	représentant	2 730 €
Monsieur	MOREL	BENJAMIN	278	actions numérotées de	44829	à	45106	représentant	2 780 €
Monsieur	NAVET	DIDIER	279	actions numérotées de	45107	à	45385	représentant	2 790 €
Monsieur	NOVE	LOIC	273	actions numérotées de	45386	à	45658	représentant	2 730 €
Monsieur	OZENNE	THIERRY	274	actions numérotées de	45659	à	45932	représentant	2 740 €
Monsieur	OZENNE	HERVE	276	actions numérotées de	45933	à	46208	représentant	2 760 €
Monsieur	PAPIN	HUBERT	274	actions numérotées de	46209	à	46482	représentant	2 740 €
Monsieur	PAQUER	PATRICK	274	actions numérotées de	46483	à	46756	représentant	2 740 €
Monsieur	PEPIN	PASCAL	283	actions numérotées de	46757	à	47039	représentant	2 830 €
Madame	PERRIGAULT	ISABELLE	273	actions numérotées de	47040	à	47312	représentant	2 730 €
Monsieur	PERROT	LUC	276	actions numérotées de	47313	à	47588	représentant	2 760 €
Monsieur	PERROTTE	LAURENT	275	actions numérotées de	47589	à	47863	représentant	2 750 €
Monsieur	PERROTTE	BRUNO	274	actions numérotées de	47864	à	48137	représentant	2 740 €
Madame	PERROTTE	ISABELLE	273	actions numérotées de	48138	à	48410	représentant	2 730 €
Monsieur	PIEN	FLORENT	284	actions numérotées de	48411	à	48694	représentant	2 840 €
Monsieur	PIERRE	THIERRY	275	actions numérotées de	48695	à	48969	représentant	2 750 €
Madame	PITREY	SOPHIE	258	actions numérotées de	48970	à	49227	représentant	2 580 €
Monsieur	PLAINE	MICHEL	274	actions numérotées de	49228	à	49501	représentant	2 740 €
Madame	PLAINE	FRANCOISE	258	actions numérotées de	49502	à	49759	représentant	2 580 €
Madame	PORQUET	CLARISSE	273	actions numérotées de	49760	à	50032	représentant	2 730 €
Monsieur	POTEY	BENOIT	272	actions numérotées de	50033	à	50304	représentant	2 720 €
Madame	PUILLANDRE	CHANTAL	274	actions numérotées de	50305	à	50578	représentant	2 740 €
Monsieur	QUENTIN	PATRICK	287	actions numérotées de	50579	à	50865	représentant	2 870 €
Monsieur	RENARD	DANIEL	272	actions numérotées de	50866	à	51137	représentant	2 720 €
Monsieur	ROBERT	HENRI CLAUDE	274	actions numérotées de	51138	à	51411	représentant	2 740 €
Monsieur	ROBINE	MICKAEL	275	actions numérotées de	51412	à	51686	représentant	2 750 €
Monsieur	ROGER	STEPHANE	273	actions numérotées de	51687	à	51959	représentant	2 730 €
Monsieur	ROLLAND	JACKY	272	actions numérotées de	51960	à	52231	représentant	2 720 €
Monsieur	ROUSSEAU	JEROME	276	actions numérotées de	52232	à	52507	représentant	2 760 €
Monsieur	ROUSSEL	MAXIME	274	actions numérotées de	52508	à	52781	représentant	2 740 €
Madame	RUBE	FLORENCE	272	actions numérotées de	52782	à	53053	représentant	2 720 €
Monsieur	SAUVE	SEBASTIEN	283	actions numérotées de	53054	à	53336	représentant	2 830 €
Madame	SEVAUX	MARTINE	273	actions numérotées de	53337	à	53609	représentant	2 730 €
Monsieur	SOLLIER	JONATHAN	272	actions numérotées de	53610	à	53881	représentant	2 720 €
Madame	TESNIERE	LAETITIA	283	actions numérotées de	53882	à	54164	représentant	2 830 €
Madame	THEAULT	ROSINE	272	actions numérotées de	54165	à	54436	représentant	2 720 €
Monsieur	THEBAULT	EUGENE	274	actions numérotées de	54437	à	54710	représentant	2 740 €
Monsieur	THOMAS	FABIEN	273	actions numérotées de	54711	à	54983	représentant	2 730 €
Monsieur	TROCHERIE	DIDIER	275	actions numérotées de	54984	à	55258	représentant	2 750 €
Monsieur	TROCHON	JOEL	274	actions numérotées de	55259	à	55532	représentant	2 740 €
Monsieur	VILLAIN	BENOIT	287	actions numérotées de	55533	à	55819	représentant	2 870 €

Monsieur	VIVIER	PASCAL	272	actions numérotées de	55820	à	56091	représentant	2 720 €
Monsieur	VOISIN	JEROME	273	actions numérotées de	56092	à	56364	représentant	2 730 €
									563 640 €